

SEANCE 2019-02 DU 25 FEVRIER 2019

Convocation du 19/02/2019

Affichée à la porte de la Mairie le 19/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, Mr Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoint.

M. Philippe MIRVEAUX, Madame Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, Mr Grégoire CROTTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,

Mr Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à Mr Yve JEANNETEAU

Mme Vanessa LEPAGE qui a donné pouvoir à Mme Sandrine WALEK.

Etaient absents :

M. Didier AGATOR,

Mme Sonia WEISS VOISIN,

Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : M. Yves JEANNETEAU

Convocation du 19 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 10 + 3 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 28 février 2019.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 24 janvier 2019

DCM-2019-15 -5.4- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers et autres engagements financiers :

• **Fonctionnement** :

- ✓ ATELIER QUADRI : bulletin municipal de janvier 880 exemplaire : 906 € TTC,
- ✓ LOCAMAUGES : location nacelle pour démontage décorations de Noël : 877,32 € TTC
- ✓ HENRI JULIEN : assiettes pour restaurant scolaire : 878,40 € TTC

• **Investissement** :

- ✓ SEBRAZ (LE BELLOUR) : tableau acheté suite sinistre : 450 € TTC
- ✓ OMR : copieur pour l'accueil : 5 280 € TTC.

DCM-2019-16 -7.1- : BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **ADOPTÉ** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2019-17 -7.1- : BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1^{er} Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2018 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	1 283 870,53 €	68 750,32 €	0,00 €	68 750,32 €	1 283 870,53 €
	1 283 870,53 €		-68 750,32 €		1 215 120,21 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018						
Opérations de l'exercice	1 037 275,28 €	1 554 813,01 €	493 333,40 €	162 476,06 €	1 530 608,68 €	1 717 289,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	517 537,73 €		-330 857,34 €		186 680,39 €	
TOTAUX	1 037 275,28 €	2 838 683,54 €	562 083,72 €	162 476,06 €	1 599 359,00 €	3 001 159,60 €
RESULTAT DE CLÔTURE	1 801 408,26 €		-399 607,66 €		1 401 800,60 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	195 384,45 €	233 972,31 €	195 384,45 €	233 972,31 €
TOTAUX CUMULES	1 037 275,28 €	2 838 683,54 €	757 468,17 €	396 448,37 €	1 794 743,45 €	3 235 131,91 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 801 408,26 €		-361 019,80 €		1 440 388,46 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ✚ ADOPTE les résultats du Compte Administratifs 2018 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2019-18 -7.1- : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2018
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif de la commune – exercice 2018 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif font apparaître un excédent de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 1 283 870,53 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 517 537,73 €
- ✚ Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 1 801 408,26 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 313 576,60 € ;

Considérant :

- Le déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : - 399 607,66 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : + 38 587,86 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 361 019,80 € en section d'investissement.

- ✚ Un crédit sera ouvert à cet effet à l'article 1068 – réserve au budget primitif 2019.
- ✚ Le résultat définitif de 1 440 388.46 € sera reporté en R002 au budget primitif 2019.

DCM-2019-19 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Madame le Maire explique que préalablement au vote du budget 2019, la commune ne pourra mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement pouvant être urgentes durant toute la durée du 1^{er} trimestre 2019, le Conseil Municipal peut, en application de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après décisions modificatives, hors remboursement de la dette et restes à réaliser, à savoir :

Chapitre 20 :	2 500,00 € (Vote 2018 : 10 000 €) ;
Chapitre 21 :	38 885,67 € (Vote 2018 : 155 542,68 €) ;
Chapitre 23 :	8 700,00 € (Vote 2018 : 34 800 €) ;
TOTAL :	50 085,67 € (Vote 2018: 200 342,68 €).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019.

DCM-2019-20 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget assainissement.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **ADOPTE** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2019-21 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1er Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2018 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTES	0,00 €	42 190,34 €	0,00 €	174 302,34 €	0,00 €	216 492,68 €
	42 190,34 €		174 302,34 €		216 492,68 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018						
Opérations de l'exercice	104 347,71 €	96 115,60 €	18 785,63 €	30 529,54 €	123 133,34 €	126 645,14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-8 232,11 €		11 743,91 €		3 511,80 €	
TOTAUX	104 347,71 €	138 305,94 €	18 785,63 €	204 831,88 €	123 133,34 €	343 137,82 €
RESULTAT DE CLÔTURE	33 958,23 €		186 046,25 €		220 004,48 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	4 856,40 €	0,00 €	4 856,40 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	104 347,71 €	138 305,94 €	23 642,03 €	204 831,88 €	127 989,74 €	343 137,82 €
RESULTATS DEFINITIFS	33 958,23 €		181 189,85 €		215 148,08 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **ADOPTE** les résultats du Compte Administratifs 2018 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2019-22 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget Assainissement – exercice 2018 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un excédent/déficit d'exploitation de :

- Au titre des exercices antérieurs :
- (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 42 190,34 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
- (B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 8 232,11 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
- (C) A+B : + 33 958,23 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 540,34 €,

Considérant :

- Le solde de la section d'investissement (R 001 / Excédent de financement) :
- Solde d'exécution d'investissement : + 186 046,25 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
- Solde des RAR d'investissement : 4 856,40 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 0 € en section d'investissement.

L'excédent d'exploitation de 33 958,23 € sera reporté en R002 au budget primitif 2019.

Le solde d'exécution positif de 186 046,25 € de la section d'investissement sera reporté en R001 au budget primitif 2019.

DCM-2019-23 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **ADOPTE** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2019-24 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1er Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés de l'exercice 2018 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTES	19 445,41 €	0,00 €	255 350,79 €	0,00 €	274 796,20 €	0,00 €
	-19 445,41 €		-255 350,79 €		-274 796,20 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018						
Opérations de l'exercice	255 743,29 €	253 243,25 €	223 491,75 €	255 350,79 €	479 235,04 €	508 594,04 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 500,04 €		31 859,04 €		29 359,00 €	
TOTAUX	275 188,70 €	253 243,25 €	478 842,54 €	255 350,79 €	754 031,24 €	508 594,04 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-21 945,45 €		-223 491,75 €		-245 437,20 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	275 188,70 €	253 243,25 €	478 842,54 €	255 350,79 €	754 031,24 €	508 594,04 €
RESULTATS DEFINITIFS	-21 945,45 €		-223 491,75 €		-245 437,20 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, à l'unanimité, le Conseil municipal :

✚ **ADOPTE** les résultats du Compte Administratifs 2018 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2019-25 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés – exercice 2018 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif font apparaître un résultat de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 19 445,41 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : -2 500,04 €
- ✚ Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : 0 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 224 036,79 € ;

Considérant le déficit de la section d'investissement :

- Au titre des exercices antérieurs (D 001 / Besoin de financement) :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 255 350,79 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 31 859,04 €
- ✚ Au titre des exercices cumulés :
 - (C) A+B : - 223 491,75 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 0 € en section d'investissement.

- ✚ Le déficit de la section de fonctionnement de 21 945,45 € sera reporté en D002 au budget primitif 2019.
- ✚ Le déficit de la section d'investissement de 223 491,75 € sera reporté en D001 au budget primitif 2019.

DCM-2019-26 -7.5 : PARTICIPATION ANNUELLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET CONVENTION OGEC 2019

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Vu le contrat d'association du 18 décembre 2006 conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « Notre-Dame de la Sagesse », notamment son article 12 qui stipule que la Commune de Champtocé-sur-Loire, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel dans les conditions fixées par l'article L.442-5 du code de l'éducation, pour les élèves des classes élémentaires et des classes maternelles domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation disposant que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu l'article R.442-44 du code de l'éducation qui dispose que la commune siège d'un établissement privé doit verser pour chaque élève concerné, domicilié sur le territoire communal, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune, classes élémentaires et classes maternelles ;

Vu la circulaire ministérielle 2012-025 du 15 février 2012 listant les dépenses obligatoires à prendre en compte pour la contribution communale, notamment le coût des agents territoriaux de service des écoles maternelles ;

Considérant les coûts moyens suivants établis à partir des données comptables de l'année civile 2018 et des effectifs des classes de l'école publique au 01.01.2018 :

- ✓ Coût moyen par élève – Classes élémentaires : 441,13 € ;

- ✓ Coût moyen par élève – Classes maternelles : 1 382,71 € ;
- ✓ Considérant les effectifs de l'école privée « Notre-Dame de la Sagesse » au 1^{er} janvier 2019 :
- ✓ Classes élémentaires : 44 élèves domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;
- ✓ Classes maternelles (dont TPS) : 16 élèves domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **ARRETE** à 41 532,95 € la participation communale à l'école privée « Notre-Dame de la Sagesse » pour l'année 2019 ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Directrice de l'école privée et l'OGEC la convention jointe précisant les conditions de versement de la présente participation ;
- ✚ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif communal 2019.

DCM-2019-27 -7.5- : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Monsieur Éric PERRET donne connaissance des demandes déposées par les associations pour l'année 2019. Il expose également les arbitrages proposés par la Commission des Finances qui s'est réunie le 5 février dernier et invite le Conseil municipal à se prononcer.

N°	TIERS	ATTRIBUTION						TOTAL
		SUBV 2018	SUBV 2019	VOTE CM	AIDE EN NATURE	TYPE	VOTE CM	SUB.+AEN
1	GDON	1 700,00	1 700,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	1 700,00
2	COMICE AGRICOLE	110,00	110,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	110,00
3A	AFR - ACCUEIL PERISCOLAIRE	1 000,00	500,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	500,00
3B	AFR - GYM EVEIL MOTRICITE	1 000,00	2 500,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	2 500,00
4	USSCA	0,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
5	ESC BASKET	1 326,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
6	DONNEURS DE SANG	250,00	400,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	400,00
7	CROIX DE SABLE	0,00	800,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	800,00
8	APEL-LOISIRS	1 300,00	3 100,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	3 100,00
9	APE ECOLE PUBLIQUE (LOISIRS)	2 400,00	1 220,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	1 220,00
10	APE COLLEGE ST JOSEPH	1 275,00	840,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	840,00
11	FOYER SOCIO CULTUREL COLLEGE INGRANDES	555,00	360,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	360,00
12	JEUNES POMPIERS LOIRE AUXANCE	400,00	400,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	400,00
13	CCAS	3 000,00	5 300,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	5 300,00
14	LA ROME EN SCENE	376,00	0,00	UNANIMITÉ	1 152,00	1	UNANIMITÉ	1 152,00
15	CHAMPTOCE TEAM	280,00	500,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	500,00
16	LES MARMOTTINES	350,00	500,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	500,00
19	CLUB DE L'AMITIÉ	0,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
20	UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	400,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
21	AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
TOTAL		16 722,00	18 230,00		1 152,00			19 382,00

REMARQUE : SONT CONSIDEREES COMME AIDES EN NATURE VALORISEES EN € :

TYPE 1 - LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES HORS CAS PREVUS PAR DCM 2014-129 DU 16.10.2014.

TYPE 2 - DEMANDES LIEES A L'ORGANISATION / PRISE EN CHARGE DE VINS D'HONNEUR, FÊTES OU MANIFESTATIONS.

Monsieur PERRET rappelle que depuis plusieurs années il avait été défini un montant identique par adhérent Champtocéen pour les subventions aux associations sportives et de parents d'élèves. Il explique que cette méthode de calcul ne correspond pas forcément aux besoins des associations qui évoluent selon les années. Les élus souhaitent poursuivre le soutien aux associations mais que l'argent public serve à financer des projets à destination des habitants. Dans ce sens, la commission finances propose de fixer un montant de base plus bas, auquel pourra s'ajouter une part variable en fonction des projets présentés. Le Conseil municipal valide cette proposition.

Monsieur PERRET présente la demande de subvention de l'association USSCA. Le Conseil municipal décide d'acquérir en direct les buts mobiles demandés par l'association plutôt que d'attribuer une subvention en 2019.

Monsieur PERRET explique que l'association de Basket n'ayant pas remis de dossier complet et aucun représentant ne s'étant présenté à la réunion des associations organisée le 1^{er} février, la commission n'a pas pu statuer sur la demande adressée. Le Conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention mais précise que la demande pourra être revue ultérieurement.

Monsieur PERRET présente ensuite la demande de l'association de la Rome en Scène. Le Conseil municipal accorde les deux locations de salle gratuites supplémentaires, mais précise que l'association devra présenter les justificatifs attestant que les bénéfices ont été intégralement reversés à l'école de théâtre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde sur le fait que ces subventions seront versées en 2019 dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DCM-2019-28 -7.10- : LOTISSEMENT DES HAUTS PRÉS – INDEMNISATION D'UN ACQUÉREUR
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'indemnisation de l'acquéreur du lot 8 du lotissement des Hauts Prés.

Elle rappelle l'historique. Une étude de sol a été réalisée par l'acquéreur, celle-ci préconisait des fondations renforcées en raison de la nature du sol (*présence de remblais*). Le bureau d'étude de l'acquéreur a réalisé un projet tenant compte de ces préconisations mais lors du démarrage des travaux le terrain s'est révélé très instable. Madame le Maire explique que le plan du lotissement avait été réalisé en tenant compte de l'emplacement d'une ancienne mare remblayée, sur laquelle a été prévu un parking, mais qu'il s'avère que son envergure était plus importante qu'estimée. De plus la nature des remblais posait question.

Madame le Maire précise qu'une caractérisation du remblai a été réalisée, il s'agit de déchets inertes. Les travaux peuvent donc se poursuivre mais nécessitent une plus-value importante sur les travaux de fondation (*montant provisoire : 18 318,20 € TTC*) et l'évacuation des déchets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ **DONNE** son accord de principe sur l'indemnisation de l'acquéreur, dans la limite maximale de 19 000 € TTC,
- ✚ **DIT** que le montant définitif de l'indemnisation sera fixé sur présentation de la facture, dans la limite établie,
- ✚ **ACCEPTE** de prendre en charge l'évacuation des déchets,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cet accord.

DCM-2019-29 -7.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Madame le Maire rappelle aux Conseillers la délibération n°2018-08 sollicitant l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le projet n'ayant pas été retenu au titre de 2018, et les études étant toujours en cours, elle propose de renouveler la demande au titre de 2019.

Elle rappelle les caractéristiques du projet, important pour le bon fonctionnement des services à la population :

- ✚ Réhabilitation du presbytère et aménagement du rez-de-chaussée, où seront installés : la salle du Conseil / des mariages, la bibliothèque municipale ainsi que des salles pour les associations locales ;
- ✚ Restructuration de la mairie actuelle suite au déplacement de la salle du Conseil / des mariages ;
- ✚ Aménagement des extérieurs du presbytère. Les cheminements entre l'actuelle mairie et le presbytère seront également étudiés.

Elle précise que l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux a été estimée par ARCHITRAV, cabinet d'architectes retenu pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire explique que compte tenu du contexte budgétaire contraint, la réalisation d'une telle opération nécessite l'obtention de subventions.

Elle indique enfin que le plan de financement du projet pourra évoluer en fonction de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre.

Passées ces précisions, Madame le Maire présente le plan de financement du projet :

DEPENSES			RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	MONTANT TTC	NATURE	MONTANT HT
TRAVAUX	1 269 200,00	1 523 040,00	DETR 35 % DEP ELIGIBLES	504 540,26
MAÎTRISE D'ŒUVRE	133 266,00	159 919,20	FONDS DE CONCOURS CCLLA	90 000,00
BUREAUX D'ETUDES	15 000,00	18 000,00	FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES	50 000,00
FRAIS DIVERS	24 077,60	28 893,12	AUTO FINANCEMENT	797 003,34
DEPENSES OPERATION HT		1 441 543,60	RECETTES OPERATION HT	1 441 543,60
TVA		288 308,72		
DEPENSES OPERATION TTC		1 729 852,32		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ **ACCEPTÉ** les modalités de financement du projet de réhabilitation du Presbytère telles qu'exposées ;
- ✚ **SOLLICITE** l'attribution de la DETR au taux maximum de 35 % des dépenses éligibles.

DCM-2019-30 -3.2- : CESSION IMMOBILIERE – ZONE DU MILLE

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2019 et affichée le 14/03/2019)

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande d'acquisition formulée par l'entreprise PLOQUIN, d'une parcelle située actuellement dans le domaine public de la commune.

La cession envisagée concerne une parcelle en délaissé de voirie car desservant uniquement l'entreprise concernée. La zone d'activité étant mise à la disposition de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, la collectivité devra également donner son accord.

Le Conseil souhaite poser plusieurs conditions préalables à cette cession :

- ✓ L'entreprise devra libérer l'espace public utilisé à proximité de son atelier,
- ✓ Il sera conseillé à l'entreprise de clôturer la partie de son terrain située en face des ateliers municipaux car la présence de matériaux de construction dans cet endroit où passent beaucoup d'enfants occasionne un risque.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **DONNE** son accord de principe sur la vente de la parcelle concernée, sous réserve des conditions énoncées ;
- ✚ **PROPOSE** un prix de vente à hauteur de 10 € /m² ;
- ✚ **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✚ **DIT** que l'acte de vente sera signé chez Maître ANTIER.

QUESTIONS DIVERSES

- **Date des élections européennes : dimanche 26 mai 2019**
- **Groupe de travail sur l'évolution de la MCL ;**

Le groupe propose le lancement d'une étude globale sur le réaménagement de la MCL. Dans l'attente du résultat de cette étude, il est proposé de faire venir une entreprise spécialisée de nettoyage et de rénover les soubassements. Le Conseil valide ces propositions.

- **Réaménagement des toilettes du Parc de la Rôme**

Madame SOUYRI présente l'avancement du projet. Après avoir fait le point avec les services techniques il apparait de nombreuses contraintes : l'assainissement autonome est à reprendre, les normes à respecter sont contraignantes (zone NATURA 2000, accès PMR à créer),

risque d'inondations. De plus, la rénovation du bâtiment actuel serait certainement plus onéreuse que de le reconstruire. Madame le Maire contactera le service urbanisme de la Communauté de Communes pour connaître les règles applicables et poursuivre l'étude des différentes solutions.

- **Prochain Conseil Municipal : lundi 25 mars à 20 h 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.